PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)
Date de convocation : 1er septembre 2026

17 membres ont assisté à la séance.
2 membres excusés *(Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)*
2 membres ont donné procuration :
(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER donne procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :
BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membres excusés : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2026
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÈRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA PARCELLE SCHLOTTER À KLEINFRANKENHEIM ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
5. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG PORTANT SUR LE PÉRISCOLAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
6. CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SPA DE SAVERNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
7. RÉVISION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
8. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DES FORÊTS FRANCAISES
9. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOUTIEN DIRECT AUX COMMUNES SINISTRÉES MISE EN PLACE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)
10. COMMUNICATION SUR LA FIABILISATION DES ÉLÉMENTS DE CONFORT EN MATIÈRE DE TAXE FONCIÈRE
11. DIVERS

Madame la Maire ouvre la séance à 19:35 et constate que le quorum est atteint.

Madame la Maire souhaite bon retour à Philippe et passe au point 1 de l'ordre du jour et propose de désigner Sylvie KNOELLER en tant que secrétaire de séance.

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteure : Madame la Maire
Délibération n° DCM 2026-43

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit désigner le secrétaire de séance.

Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

DÉSIGNE Sylvie KNOELLER secrétaire de séance.

| ***Adopté à l'unanimité.***

Madame la Maire passe au point 2. Pas de remarques particulières à part Sylvie JUNG qui indique une erreur sur l'heure de fin de séance. Il s'agit de 22:36 et non 20:36. Le PV sera rectifié.

Point n° 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Rapporteure : Madame la Maire
Délibération n° DCM 2026-44

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

| ***Adopté à l'unanimité.***

Madame la Maire rappelle que, compte tenu de la taille de la commune, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire. Celui-ci a pour objectif de clarifier les règles de fonctionnement du Conseil municipal, ainsi que les droits et obligations de chacun, dans une démarche de transparence. Il pourra évoluer si nécessaire. Les remarques formulées par la minorité ont été examinées ; certaines ont été intégrées et d'autres non. Les modifications apparaissent en rouge dans le document soumis au vote.

Philippe UTARD regrette que le document ait été transmis tardivement et que plusieurs propositions de la minorité n'aient pas été retenues. Il estime que certains garde-fous sont nécessaires pour garantir une bonne expression de la minorité et souligne un décalage entre certains discours et les actes. Il indique qu'il votera contre le règlement intérieur.

Madame la Maire précise que les propositions non retenues concernaient principalement des délais contraignants qui allaient alourdir le travail des secrétaires. Concernant les temps de parole, elle rappelle avoir toujours laissé chacun s'exprimer lors des Conseils municipaux et indique qu'elle continuera à le faire dans un esprit de bonne intelligence.

Philippe UTARD prend acte de ces explications, tout en souhaitant que les engagements soient suivis d'effets.

Madame la Maire rappelle enfin que le règlement intérieur n'est pas figé et pourra être modifié si nécessaire. Elle précise qu'il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Point n° 3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÈRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteure : Madame la Maire
Délibération n° DCM 2026-45

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En Alsace-Moselle, l'établissement d'un règlement intérieur n'est obligatoire qu'à partir de 3 500 habitants.

Il appartient donc au Conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres du fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'envoyé en pièce jointe de la présente délibération.

> ***Adopté par 15 voix. 3 voix contre (M. Philippe UTARD, Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, Mme Isabelle LEITZ), 1 abstention (M. Christophe ULRICH).***

Madame la Maire passe au point 4 de notre ordre du jour.

Pierre HERMANN indique qu'il s'agit de l'acquisition de la parcelle Schlotter, située 3 rue du Mittelsfeld, par le biais de l'EPF Alsace. L'avis des Domaines avait estimé le bien à 612 000 €, avec une estimation de 50 000 € de travaux, permettant de négocier un prix d'acquisition de **490 000 € net vendeur**. Il est proposé d'approuver la convention de portage et d'autoriser Madame la Maire à la signer, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPF Alsace. L'objectif est de maîtriser le devenir de cette parcelle d'environ 40 ares. À ce jour, aucun projet n'est arrêté. L'EPF peut également accompagner la commune pour d'éventuels travaux, notamment la démolition du bâtiment.

Anne Claire VAN LANDEGHEM – 612 000 € : c'est le montant de la convention de portage ?

Pierre HERMANN – Non, c'est le montant de l'avis des Domaines.

Anne Claire VAN LANDEGHEM – Cela veut dire que, dans les 490 000 €, il y a l'acquisition du terrain plus les frais de démolition ?

Pierre HERMANN – C'est l'estimation des travaux, qui est estimée à 50 000 € mais qui pourra être de 30 000 € comme de 70 000 €.

Madame la Maire précise que les 50 000 € de travaux correspondent à une estimation prise en compte dans la négociation du prix et non à des travaux obligatoires. Le portage permet notamment à la commune de ne pas avancer immédiatement les fonds et de disposer de trois ans pour définir un projet ou décider du devenir du bien.

Point n° 4 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA PARCELLE SCHLOTTER À KLEINFRANKENHEIM ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Pierre HERRMANN, 1er Adjoint
Délibération n° DCM 2026-46

La Commune sollicite l'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) afin d'assurer l'acquisition et le portage foncier d'un local d'activité désaffecté et de son terrain, situés 3 rue du Mittelfeld à KLEINFRANKENHEIM.

Le bien, cadastré section 243/04, n° 456 et 498, représente une superficie totale de 37,95 ares.

Cette intervention s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière publique en vue de permettre la réalisation d'un projet communal à préciser.

La Commune souhaite que l'acquisition intervienne dans la limite du prix fixé par l'avis du Domaine du 3 juin 2026.

Tableau récapitulatif des montants :

	Estimations des montants
Estimation Avis des Domaines	612 000,00 €
Marge d'appréciation 10 %	556 364,00 €
Estimation du chiffrage des travaux de démolition	50 000,00 €
Proposition de prix au liquidateur judiciaire	506 364,00 €
Sollicitation d'une offre écrite au prix initial net vendeur	490 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières ;
Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;
Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de SCHNERSHEIM à l'EPF d'ALSACE dès le 12 juin 2017 ;
Vu la délibération du 3 juillet 2017 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace ;
Vu l'avis du service du Domaine rendu le 3 juin 2026 sous numéro 2026-67452-24561 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le local d'activité désaffecté et son terrain d'assiette situés à KLEINFRANKENHEIM, 3 rue du Mittelfeld, figurant au cadastre section 243/04, n°456 et 498, d'une superficie totale de 37,95 ares, dans la limite du prix fixé par l'avis du Domaine susvisé, afin d'y réaliser un projet communal à préciser permettant, par une maîtrise foncière publique, de ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire passe au point 5 de l'ordre du jour.

Julie RUI – La Communauté de communes du Kochersberg utilise gratuitement la salle des fêtes de Schnersheim pour la cantine et la garderie. La convention vise à formaliser cette mise à disposition pour une durée de six ans. La ComCom participe aux charges à hauteur de 0,118 € par heure et par enfant, soit environ 800 à 900 € par mois.

Des conditions particulières sont prévues concernant notamment le rangement et la possibilité pour la commune de louer la salle. Celle-ci n'est donc généralement pas louée pendant les vacances scolaires, sauf exceptions comme la Fête des Aînés ou les représentations théâtrales.

Point n° 5 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG PORTANT SUR LE PÉRISCOLAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteure : Madame Julie RUI, Adjointe
Délibération n° DCM 2026-47

La Commune de Schnersheim est propriétaire de la salle des fêtes située 5 route d'Ittlenheim, au sein de laquelle la Communauté de communes du Kochersberg organise un service de cantine et de garderie. Afin de formaliser les conditions d'utilisation de ces locaux, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de communes du Kochersberg.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2026. La Communauté de communes participera toutefois aux charges liées à l'utilisation des locaux selon un coût horaire moyen fixé à 0,118 € par heure et par enfant accueilli.

Les dispositions spécifiques telles que précisées dans la convention annexée à la présente délibération sont prévues afin de permettre à la Commune de continuer à utiliser la salle pour ses propres manifestations et locations.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Schnersheim au profit de la Communauté de communes du Kochersberg ;
Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement du service de cantine et de garderie ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Schnersheim, sise 5 route d'Ittlenheim, au profit de la Communauté de communes du Kochersberg telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE les conditions financières prévues par ladite convention, notamment la participation de la Communauté de communes aux charges à hauteur de 0,118 € par heure et par enfant accueilli ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT que la convention prend effet à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de six ans.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire passe au point 6.

Catherine GUERY indique que suite à la prise en charge de chats errants à Kleinfrankenheim, la commune a contacté la SPA. Une convention doit être mise en place, avec une participation de 0,85 € par habitant, proratisée pour 2026 de septembre à décembre.

Aucune convention n'étant actuellement en place avec la Communauté de communes, cette démarche relève de la commune. Des campagnes de stérilisation des chats errants seront également organisées dans les trois villages, notamment à Kleinfrankenheim et Avenheim.

Anne Claire VAN LANDEGHEM – Sommes-nous sûrs que ce sont des chats errants ?

Catherine GUERRY précise que du porte à porte pourra être fait avant la campagne et un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres afin que les propriétaires rentrent leurs chats identifiés. Les chats errants seront capturés et stérilisés chez un vétérinaire. Les chatons adoptables seront confiés à la SPA, la stérilisation étant à la charge de l'adoptant. Les chats non adoptables seront stérilisés puis relâchés.

Madame la Maire précise qu'à un moment, nous devons agir. D'autant plus qu'il y a le sida du chat. Mme LEITZ, ça avait été abordé à plusieurs reprises durant votre mandature. Pourquoi n'avez-vous pas conclu de convention ?

Isabelle LEITZ indique qu'ils ont fait le choix de ne pas le faire car cela représentait un coût trop important pour la commune. Le problème avait été évoqué pour Avenheim, mais les habitants nourrissaient les chats, donc ce n'étaient plus des chats errants.

Point n° 6 – CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SPA DE SAVERNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteure : Madame Catherine GUERY, Adjointe
Délibération n° DCM 2026-48

La Commune de Schnersheim souhaite formaliser, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne, une convention relative à la prise en charge des animaux domestiques en état de divagation sur le territoire des communes de Schnersheim, Kleinfrankenheim et Avenheim.

Cette convention définit les modalités d'intervention de la SPA de Saverne, notamment pour la récupération des chiens et chats errants ou en état de divagation, préalablement mis en sécurité par les services municipaux dans un lieu clos.

Pendant les heures d'ouverture de la fourrière, les animaux pourront être pris en charge par la SPA de Saverne, dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, les services municipaux pourront déposer les animaux dans l'un des deux box de fourrière du refuge, accessibles depuis l'extérieur, afin d'assurer leur prise en charge dans les meilleures conditions.

En contrepartie de ce service, la commune signataire s'engage à verser annuellement à la SPA de Saverne une participation fixée à 0,85 € par habitant. Ce montant sera proratisé en 2026 *(septembre à décembre).* La convention est conclue à compter du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2026 et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues par ladite convention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux animaux errants et aux animaux en état de divagation ;
Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

APPROUVE la convention de fourrière animale à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

> ***Adopté par 16 voix. 3 abstentions (Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, M. Christophe ULRICH et Mme Isabelle LEITZ).***

Madame la Maire passe maintenant au point n° 7.

Elisabeth GERVAIS indique que la répartition des subventions 2026 est réajustée afin de mieux tenir compte de l'activité et de l'implication des associations dans la vie des villages, sans modifier l'enveloppe globale de 4 400 €.

Madame la Maire précise que les associations qui animent les villages voient leur subvention passer de 150 € à 300 €. Les associations sans activité locale ou extérieures aux trois villages ne sont plus subventionnées. La crèche n'est plus concernée, la commune mettant déjà gratuitement les locaux à disposition et prenant en charge les travaux.

Anne Claire VAN LANDEGHEM demande quels sont les critères et savoir si la commune a pu voir avec les autres communes par rapport aux subventions données ?

Madame la Maire – Non.

Anne Claire VAN LANDEGHEM indique que l'association « Les Bancs du Kochersberg « participe au financement des sorties scolaires des enfants du RPI. Il serait intéressant de se renseigner auprès des autres communes afin d'harmoniser les subventions.

Madame la Maire – On va se renseigner auprès des autres communes pour s'aligner.

Christophe ULRICH – Les chorales participent également à la vie locale. Il serait intéressant d'échanger avec les associations disposant de locaux communaux afin de mieux connaître leurs activités et les charges prises en charge par la commune.

Madame la Maire indique que Caritas dispose de locaux communaux. Les locaux des pompiers sont mis gratuitement à disposition, avec les charges prises en charge par le Service d'Incendie et de Secours. Le foot prend en charge l'eau et l'électricité.

Christophe ULRICH précise que les pompiers ont également déjà bénéficié de subventions, notamment pour l'achat d'un mannequin.

Isabelle LEITZ indique que le matériel de secourisme, notamment les mannequins, est utile pour sensibiliser les habitants aux gestes de premiers secours, mais c'était aux pompiers de prendre en charge les frais liés à cet achat et non à la commune. Elle demande également pourquoi l'association des donneurs de sang, qui organise quatre collectes par an et mobilise 40 à 60 donneurs à chaque collecte, ne pourrait pas bénéficier d'une subvention de 300 €.

Madame la Maire – Ce n'est pas une association du village.

Petite information concernant le vote de cette délibération : les élus membres du bureau de l'une des associations qui perçoit une subvention ne pourront pas prendre part au vote.

Philippe UTARD – Je ne comprends pas très bien la raison.

Madame la Maire – C'est considéré comme un conflit d'intérêts.

Christophe ULRICH – Si j'avais pu voter, j'aurais voté contre.

Point n° 7 – RÉVISION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteure : Madame Elisabeth GERVAIS, Adjointe
Délibération n° DCM 2026-49

Lors du Conseil municipal du 29 avril dernier, l'Assemblée délibérante a adopté les montants des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour l'année 2026.

Suite au vote du budget primitif (BP) 2026, il a été convenu que les montants des subventions attribuées feraient l'objet d'un réexamen afin de tenir compte de l'activité effective des associations, de leur implication dans la vie communale et de l'évolution des besoins.

Dans ce cadre, il est proposé de revoir la répartition des crédits consacrés aux subventions (chapitre 6574), tout en respectant l'enveloppe globale votée au budget, soit 4 400 €.

Par conséquent, la délibération n° DCM 2026-26 du 29 avril 2026 sera mise à jour avec la répartition suivante :

- ✓ **Concernant les associations participant à l'animation des villages** : le montant des subventions est augmenté pour les associations qui contribuent activement à l'animation et à la vie locale. Une exception est toutefois prévue pour l'association de football dont le montant de subvention reste inchangé.
- ✓ **Concernant les associations n'organisant plus d'évènements** : la subvention est supprimée lorsque l'association ne mène plus d'actions ou n'organise plus d'évènements sur le territoire communal. Cette mesure concerne notamment la SCHLIFF.
- ✓ **Concernant la crèche** : il est proposé de supprimer la subvention actuellement versée, compte tenu de la mise à disposition gratuite des locaux par la commune. Par ailleurs, la structure bénéficie déjà de financements de la Communauté de communes et de la CAF.
- ✓ **Concernant les associations ou organismes extérieurs** : il est proposé de ne plus attribuer de subventions aux associations ou organismes ne relevant pas directement du territoire.
- ✓ **Concernant la Fondation du Patrimoine** : cette subvention constitue une spécificité, son montant étant fixé en fonction de la strate de population de la commune. Il est donc proposé de maintenir le montant correspondant à cette règle.
- ✓ **Concernant CARITAS** : le montant de la subvention pourra, le cas échéant, être abondé ultérieurement afin de permettre à la commune d'apporter une aide ponctuelle à des habitants rencontrant des difficultés particulières.

	Subvention BP 2026	Proposition de révision 2026
Et KSA bouge	150	300
Comme une parenthèse	150	300
Escale des 3 villages	150	300
Bons vivants	150	300
La Schliff	150	0
Frankene Loisirs	150	300
Crèche parentale	150	0
Bancs du Kochersberg	150	150
Arts et Losirs avenheim	150	300
Amicale des pompiers	150	300

Foot	**350**	**350**
Chorale Avenheim	150	150
Chorale Schnersheim	150	150
Chorale Kleinfrankenheim	150	150
France Rein	100	0
Paul Strauss - ICANS	150	0
Souvenir Français	150	150
CAT Saverne	50	0
Donneurs de sang	150	150
CARITAS	150	150
Fondation du Patrimoine	200	200
Croix rouge Wasselonne	150	0
Divers	1000	700
TOTAL	**4400**	**4400**

Montant de la subvention : 300 € - associations qui contribuent à l'animation des villages
Maintien subvention 150 € : associations qui ne participent pas à l'animation des villages
Montant fixe de l'adhésion : pas le choix du montant attribué

Cette nouvelle répartition permet ainsi de mieux prendre en compte l'implication des associations dans la vie communale et de tendre vers une répartition plus équitable des crédits, sans dépasser le montant total de 4 400 € voté au budget primitif 2026.

Par ailleurs, l'enveloppe précédemment prévue au titre des subventions exceptionnelles, inscrite en « Divers », s'élevait à 1 000 €. Dans le cadre de la nouvelle répartition, ce montant est ramené à 700 €, permettant de conserver une capacité d'intervention pour des demandes exceptionnelles.

Enfin, si les subventions présentées aux points 8 et 9 de l'ordre du jour sont adoptées, il sera nécessaire de procéder à un virement de crédits afin d'ajuster les crédits budgétaires aux montants nouvellement répartis. Cette opération fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

APPROUVE la nouvelle répartition des subventions pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus dans la limite de l'enveloppe globale de 4 400 € votée au budget primitif 2026 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

> ***Adopté par 11 voix. 3 voix contre (M. Philippe UTARD, Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, Mme Isabelle LEITZ et 5 ne prennent pas part au vote (Mme la Maire, M. Martin KOLB, Mme Julie RUI, Mme Isabelle SPETZ, M. Christophe ULRICH).***

Madame la Maire passe au point n° 8 de notre ordre du jour.

Louis-Baptiste VELTEN indique que suite aux feux de forêt de cet été, la commune a été sollicitée par la Fondation du Patrimoine et l'Association des Maires de France pour apporter une contribution. La Fondation du Patrimoine soutient le diagnostic des sols et forêts et leur renaturation. L'AMF accompagne les communes touchées dans la continuité de leurs services, la remise en état des équipements et l'aide aux populations. Les montants proposés sont de 500 € ou 1 000 €.

Madame la Maire précise que le montant est porté à 750 € pour la Fondation du Patrimoine et 750 € pour l'AMF.

Point n° 8 – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DES FORÊTS FRANCAISES

Rapporteur : Monsieur Louis Baptiste VELTEN, Adjoint
Délibération n° DCM 2026-50

Face à l'ampleur des incendies qui ont durement touché les forêts françaises cet été, la Fondation du patrimoine a lancé un appel à la mobilisation afin de contribuer à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine forestier français.

Les incendies ont entraîné la destruction de dizaines de milliers d'hectares de forêts, portant atteinte à la biodiversité, aux paysages et à un patrimoine naturel essentiel.

La Fondation du patrimoine propose notamment de financer, grâce aux dons collectés, les diagnostics d'urgence sur l'état des sols et des forêts, la replantation et la renaturation avec des essences adaptées au changement climatique, ainsi que des dispositifs de prévention des incendies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune de Schnersheim apporte son soutien à cette démarche de solidarité nationale en effectuant un don à la Fondation du patrimoine en faveur de la sauvegarde des forêts françaises.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-4, relatifs à la libre administration des collectivités territoriales et à leur intervention dans les domaines de compétence partagée ;
Considérant les importants incendies ayant touché les forêts françaises et les conséquences considérables de ces événements sur le patrimoine forestier, la biodiversité et les paysages ;
Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien à cette démarche de solidarité et contribuer, à son niveau, à la préservation du patrimoine naturel français ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à la Fondation du patrimoine en faveur de la sauvegarde des forêts françaises ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer ce versement et à signer tout document nécessaire à sa réalisation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

| ***Adopté à l'unanimité.***

Point n° 9 – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOUTIEN DIRECT AUX COMMUNES SINISTRÉES MISE EN PLACE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Rapporteur : Monsieur Louis Baptiste VELTEN, Adjoint
Délibération n° DCM 2026-51

Face à l'ampleur des incendies qui ont durement touché plusieurs territoires français cet été, l'Association des maires de France (AMF) a lancé un Fonds de soutien direct aux communes sinistrées.

Ce fonds vise à renforcer la solidarité entre collectivités confrontées à des crises majeures et à apporter une aide concrète aux communes touchées.

Abondé par les collectivités locales, il est géré en lien avec les communes sinistrées et les Associations départementales de maires.

Les contributions permettront notamment de soutenir la continuité du fonctionnement des communes, la remise en état de leurs équipements et l'assistance aux populations affectées.

Le dispositif garantit une utilisation transparente et traçable des dons, avec une attribution des aides réalisée de manière collégiale.

Dans cet esprit de solidarité entre collectivités, il est proposé au Conseil municipal de participer à ce fonds à hauteur de 750 €.

Cette contribution permettra à la commune de témoigner concrètement de son soutien aux collectivités et aux populations durement touchées par les incendies.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-4, relatifs à la libre administration des collectivités territoriales et à leur intervention dans les domaines de compétence partagée ;
Vu l'appel de l'Association des maires de France (AMF) à la solidarité entre communes face aux incendies ayant durement touché plusieurs territoires français au cours de l'été 2026 ;
Considérant que l'AMF a créé un Fonds de soutien direct aux communes sinistrées, destiné à contribuer à la continuité de leur fonctionnement, à la remise en état de leurs équipements et à l'assistance aux populations touchées ;
Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de solidarité entre collectivités territoriales et de soutenir les communes confrontées à des situations de crise majeure ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

APPROUVE la participation de la commune au Fonds de soutien direct aux communes sinistrées mis en place par l'Association des maires de France à hauteur de 750 € ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer ce versement et à signer tout document nécessaire à sa réalisation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

| ***Adopté à l'unanimité.***

Madame la Maire indique que les Finances publiques ont identifié 136 habitations dont les bases de taxe foncière n'auraient pas été mises à jour concernant certains éléments de confort (eau et toilettes). Cette régularisation représenterait environ 2 800 € de recettes supplémentaires par an pour la commune. Les foyers concernés recevront un courrier des Finances publiques afin de régulariser leur situation.

Point n° 10 – COMMUNICATION SUR LA FIABILISATION DES ÉLÉMENTS DE CONFORT EN MATIÈRE DE TAXE FONCIÈRE

Rapporteure : Madame la Maire
Délibération n° DCM 2026-52

Dans le cadre de la fiabilisation des bases fiscales, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) procède à une vérification automatisée des caractéristiques des locaux d'habitation de catégories 1 à 6.

Cette démarche vise notamment à identifier les locaux pour lesquels certains éléments de confort essentiels ne sont pas actuellement renseignés dans les bases fiscales :

- ✓ Raccordement à l'eau
- ✓ Raccordement à l'électricité
- ✓ Chauffage ou climatiseur
- ✓ WC
- ✓ Lavabo (au moins 1 par salle d'eau ou de bain)
- ✓ Douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau ou de bain).

Le renseignement automatique de ces éléments permet une meilleure fiabilité des bases d'imposition et contribue à renforcer l'équité fiscale entre les contribuables.

Cette actualisation est réalisée par les services de la DGFiP en vue de la mise à jour des bases fiscales pour l'année 2027.

Pour les situations entraînant une variation de taxe foncière supérieure à 50 €, un courrier d'information sera mis à disposition du propriétaire afin de l'informer de la modification apportée à son imposition.

La Commune sera informée de ces opérations et devra donner son accord au complètement des éléments de confort sur son territoire.

Cette actualisation des bases fiscales devrait générer pour la Commune un gain de recettes estimé à environ 2 800 €.

| ***Prise d'acte.***

Madame la Maire passe au point « Divers » de notre ordre du jour.

Point n° 11 – DIVERS

Rapporteure : Madame la Maire

1. **Révision du contrat des photocopieurs (économie de 6 000 €) – Nouveau photocopieur à l'école**

Madame la Maire indique que la révision des contrats de photocopieurs permet de regrouper ceux de la mairie et de l'école et d'économiser 6 000 € sur cinq ans. Le nouveau contrat prévoit environ 15 000 copies par an avec un suivi des compteurs.

Sandra ZINS – La solution serait d'avoir une tablette par enfant.

Catherine GUERRY – Nous avons également renégocié les contrats de téléphonie, passant de plus de 700 € à 440 € par mois, soit environ 3 400 € d'économie.

Christophe ULRICH – Il reste toutefois la question de la fibre à la mairie de Kleinfrankenheim.

Madame la Maire – Une réflexion globale est en cours concernant le déploiement de la fibre.

2. Info Virement de crédits (Facture eau lotissement Avenheim)

Madame la Maire informe qu'un virement de crédits de **300 €** a été effectué pour le règlement d'une facture d'eau de plus de 2 000 € concernant le lotissement d'Avenheim. Des investigations sont en cours avec le SDEA concernant cette facture.

Pierre HERMANN indique que le lotissement d'Avenheim n'ayant pas encore été totalement transféré, le SDEA propose d'en reprendre la gestion de l'eau. La facture d'environ **2 200 €** correspondrait à des consommations privées, sans fuite identifiée à ce jour. Une procédure de rétrocession est proposée afin que la commune ne supporte plus ces charges.

Philippe UTARD – De quel lotissement parle-t-on ?

Madame la Maire – C'est rue des Charmes. La borne se situe rue des Aliziers. Cela représente une économie de 2000 € quand on aura pu rétrocéder au SDEA.

3. Ecole : effectifs de de rentrée + Bus scolaire

Julie RUI informe que la rentrée s'est bien passée avec 118 enfants accueillis à l'école de Schnersheim. Plus de 70 enfants utilisent régulièrement le bus, avec environ 40 enfants matin et soir et une vingtaine le midi.

Isabelle LEITZ demande la répartition des classes et les effectifs du périscolaire

Madame la Maire indique que la répartition des classes sera transmise. Les classes comptent actuellement 26 élèves en moyenne. Le périscolaire accueille environ 90 enfants à midi et 60 à 80 le soir. Trois enfants non-inscrits ont également pu être accueillis grâce à la marge disponible.

Sandra ZINS – Il y a des règles à respecter pour le nombre d'enfants : il faut un quota d'animateurs.

4. Travaux effectués à l'école cet été – Travaux à venir

Pierre HERMANN indique que plusieurs demandes ont été formulées concernant l'école :

- Le muret des sanitaires a été abaissé pour améliorer la visibilité.
- Une cloison entre les WC filles et garçons est à l'étude, dans l'attente d'un devis.
- Les règles métalliques pour l'affichage des dessins n'ont pas encore pu être installées.
- Les prises électriques ont été ajoutées.
- Des devis sont demandés pour abaisser les bancs en bois et installer des pare-soleil.
- Des solutions sont également recherchées pour sécuriser les angles des bancs en grès.

Enfin, l'installation d'une climatisation réversible est à l'étude pour le printemps ou l'été prochain, les bâtiments ayant atteint 37 à 38 °C cet été.

5. Franck MULLER : retour à mi-temps thérapeutique et accompagnement bus scolaire

Madame la Maire indique que Franck MULLER est de retour en mi-temps thérapeutique renouvelable, après quatre ans d'arrêt. Son temps de travail sera aménagé en fonction de son invalidité : espaces verts les lundi, mardi et jeudi matin, puis accompagnement du bus scolaire en complément des ATSEM.

6. Participation citoyenne

Evelyne BOHL – La première réunion de la commission « Participation citoyenne » a permis de définir les premières actions. Un porte-à-porte avec flyer sera organisé fin octobre afin d'identifier les besoins, disponibilités et propositions des habitants, et de créer un réseau d'entraide. Les élus disponibles sont invités à participer.

Catherine GUERRY – Nous essayerons de faire des binômes, c'est plus sympa.

Evelyne BOHL – Éventuellement même avec une personne du quartier.

7. Plan Communal de Sauvegarde

Madame la Maire indique que le Plan communal de sauvegarde (PCS), prévu en cas de catastrophe, doit être mis à jour. Les rôles et missions des élus seront définis. La nouvelle version sera présentée au prochain Conseil municipal et suivie d'un exercice.

8. Informations diverses

Madame la Maire :

Les élections présidentielles : vous allez être sollicités pour la tenue d'un bureau de vote. Elles auront lieu les 18 avril et 2 mai 2027.

Les événements à venir :

Madame la Maire indique que la Nuit des étoiles, reportée à ce vendredi en raison de la météo, affiche complet avec une forte demande. Une conférence de l'association NEMESIS est également prévue, limitée à 30 personnes par groupe, pour un coût de 350 €.

Catherine GUERRY – 91 personnes sont inscrites à ce jour.

Christophe ULRICH – L'événement aura-t-il lieu à l'aire de jeux et quel en est le coût ?

Madame la Maire – La conférence aura lieu dans la salle communale de Avenheim et l'observation des étoiles sur l'aire de jeux. L'événement est réservé aux habitants et une petite restauration est prévue.

Madame la Maire – La fête de l'aire de jeux de Kleinfrankenheim aura lieu dimanche. Le 5 décembre, un événement inter-associations réunira les associations des trois villages.

Elisabeth GERVAIS indique qu'une balade « Ombres et Lumières » de 3 km reliera Schnersheim à Kleinfrankenheim, avec plusieurs animations et une restauration à la salle des fêtes. Les élus sont invités à y participer.

Madame la Maire – Pour Octobre Rose, nous allons illuminer la mairie en rose.

Christophe ULRICH – Les autres mairies aussi ?

Madame la Maire – Oui, on peut le faire. Ce n'est pas un gros investissement.

Ronan BODIN proposera de la viande à la vente à Schnersheim les jeudis de 16 h 30 à 18 h 30. La mairie sera exceptionnellement fermée jeudi pour formation des secrétaires. Un calendrier des prochains Conseils municipaux sera transmis ; le prochain est fixé au 26 octobre.

Anne Claire VAN LANDEGHEM – Vous aviez noté la restitution des cartes des élus. Nous n'avons pas eu de cartes.

Madame la Maire – C'est la Préfecture qui demande ces cartes.

Christophe ULRICH souhaite savoir où en est le passage de la balayeuse ?

Madame la Maire indique que la commune sera prioritaire dès la disponibilité de la balayeuse.

Christophe ULRICH – Une coupure d'électricité est-elle prévue à Kleinfrankenheim concernant le nouveau transformateur ?

Pierre HERMANN – Aucune information à ce jour, la commune communiquera dès qu'elle en disposera.

Christophe ULRICH – Une pétition circule à Kleinfrankenheim. La CeA a-t-elle fait des propositions ?

Madame la Maire – Les personnes qui sont à l'origine de cette pétition nous ont informés. La CeA nous a suggéré d'élargir la zone 30. Il s'agit d'une propriété où il y a une maison alsacienne. C'est une propriété de 30 ares, elle est en vente et il y a un permis qui a été déposé pour trois collectifs de 12 logements au 8 rue de Dossenheim.

On ne peut pas vous montrer le permis tant qu'il n'est pas accordé ou refusé. Pour l'instant, le projet est rejeté, car il y a des pièces complémentaires qui devaient être fournies et qui n'ont pas été déposées par le promoteur. Il y aura peut-être un nouveau dépôt.

Anne Claire VAN LANDEGHEM – Qui est le promoteur ?

Madame la Maire – ACTI PROM. La commune ne peut pas interdire les logements collectifs, mais souhaite un projet raisonnable. Le dossier est actuellement en attente.

Christophe ULRICH – La fin des travaux route de Fessenheim, c'est réglé ?

Pierre HERMANN – Les travaux ne sont pas terminés et aucun compromis n'a été trouvé avec le maître d'œuvre pour la réhabilitation du tronçon concerné. Marc-Antoine travaille sur la signalisation. Il est également proposé de réétudier la création d'environ 10 places de stationnement route de Fessenheim, derrière les chicanes.

Christophe ULRICH – Concernant l'aire de jeux de Klein ?

Pierre HERMANN – Rien pour le moment. L'entreprise nous avait proposé de faire un rabotage avec une reprise de peinture, mais ce n'est pas acceptable. Ils doivent nous faire une autre proposition.

Isabelle LEITZ – Est-ce qu'on pourrait avoir la liste des grands anniversaires ?

Madame la Maire – On vous l'a transmise, mais on va vous la retransmettre, pas de souci.

Isabelle LEITZ – Est-ce que nous pourrions avoir un local à disposition pour nous quatre ?

Madame la Maire – Oui

Philippe UTARD – Concernant la canicule, y a-t-il eu des personnes en situation de fragilité ?

Elisabeth GERVAIS – Les personnes de plus de 75 ans ont été contactées et des visites ont été organisées pour celles qui le souhaitaient.

Pierre HERMANN – Une salle de la mairie avait été mise à disposition des élèves et enseignants.

Madame la Maire – Le SIS avait également été contacté pour l'éventuelle mise à disposition de la caserne climatisée, mais cela n'a pas été nécessaire.

Elisabeth GERVAIS – Une réflexion est également engagée pour proposer un local climatisé aux personnes âgées.

Philippe UTARD – Quel est le périmètre de l'une et de l'autre secrétaire ? Est-ce que Monique reste dans le budget ?

Madame la Maire – Le contrat de Monique court jusqu'en décembre de cette année. Sylvie est arrivée à 80 % et elle s'occupera des Conseils municipaux, de l'urbanisme, de la communication et du bulletin communal. Christine est chargée de l'état civil, des élections, du recensement militaire, de la paie et des carrières des agents. L'idée, c'est qu'elles soient polyvalentes toutes les deux.

Philippe UTARD – Monique termine son contrat fin décembre ?

Madame la Maire – Non, pas pour le moment mais à terme l'une ou l'autre de nos secrétaires pourra peut-être prendre cette mission.

Philippe UTARD – Les trois parcelles non bâties du lotissement communal d'Avenheim sont très peu entretenues et l'herbe est haute, ce qui présente un risque d'incendie.

Madame la Maire – Un devis est en cours pour leur entretien par une entreprise, notamment en raison des gravats présents sur les parcelles.

Philippe UTARD – Quand les décorations saisonnières seront-elles mises en place ?

Madame la Maire – Les décorations d'été n'ont pas été installées, l'entretien des espaces verts ayant été privilégié. Une commission « Fleurissement » est prévue fin septembre.

Isabelle SPETZ – Un état des lieux et un cahier des charges seront établis pour les décorations saisonnières.

Levée de séance : 21 h 40.

Madame Carole BACH,
Maire de Schnersheim

Madame Sylvie KNOELLER,
Secrétaire de séance